



Ministère de la Communauté française Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général des Arts de la Scène
Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue

Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue

RAPPORT D'ACTIVITES 2010

30 mars 2011

Introduction

Le Conseil des Arts Forains, du Cirque et de la Rue est là avant tout pour soutenir ce secteur en pleine évolution. Il analyse les demandes de soutien et soumet ses avis à la Ministre de la Culture, Madame Fadila Laanan, qui prend les décisions quant à l'octroi ou non de subventions. Par ses avis, le Conseil défend des propositions dont il reconnaît la qualité. Il tente également d'encourager davantage la professionnalisation du secteur.

Pour le Conseil, il est important que chaque proposition soit traitée avec le même égard. En général l'étude d'un dossier en session commence toujours par un tour de table lors duquel chacun exprime d'abord son expertise et son avis sur le projet avant un débat global qui permettra un consensus. N'oublions pas que c'est la somme des subjectivités qui tend à l'objectivité. Dans le cas contraire ou s'il manque des éléments au dossier, deux rapporteurs sont nommés pour rencontrer l'opérateur. L'avis que les rapporteurs rendront sera suivi par le Conseil. Mais si l'avis reste mitigé, le débat se poursuit autour de ce dossier.

Cela fait maintenant deux années que fonctionne ce système de rapporteurs. Sur cette saison environ 5 porteurs de projet ont été rencontrés. Ces rencontres permettent d'aller plus loin dans la réflexion sur l'élaboration des projets.

Les membres en profitent pour indiquer qu'il manque souvent dans les dossiers un processus d'élaboration du projet. Souvent le texte s'arrête aux premières idées qui peuvent être intéressantes mais qui ne sont généralement pas assez développées dans une transposition scénique, dans l'écriture scénaristique, dramaturgique, ou scénographique. Et cela est souvent dommageable.

En 2010, le secteur n'a pas bénéficié des améliorations budgétaires attendues ; toutefois le Conseil est heureux d'avoir pu soutenir les aides à la création avec les moyens plus conséquents obtenus en 2009 pour cette allocation budgétaire.

Ce bilan est l'occasion de prendre le temps de s'arrêter, de regarder l'année écoulée mais aussi un moment de rencontre pour réfléchir ensemble aux perspectives d'avenir. Les membres du Conseil et l'Administration sont donc aussi là pour entendre les avis, réflexions, critiques et éventuelles propositions.

I. Historique

Depuis l'année 2000, le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est l'un des secteurs dépendant du Service général des Arts de la Scène ; il a pour missions de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Communauté française dans les domaines dont il s'occupe.

Ces missions se traduisent notamment par l'octroi de bourses, d'aides à la création, de subventions aux compagnies, aux lieux de création, aux festivals et à la réalisation d'activités de promotion.

Le 10 avril 2003, le Parlement de la Communauté française adoptait un deuxième décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du **secteur professionnel des Arts de la Scène**. Ce décret régit l'ensemble des domaines concernés (théâtre, musique et opéra, danse, arts du cirque, arts forains et arts de la rue) et instaure quatre types de subventions :

- les bourses
- les aides ponctuelles
- les conventions de deux ou quatre ans
- les contrats-programmes de cinq ans

Il instaure également un Conseil consultatif propre à chacun des domaines des Arts de la Scène.

Ces Conseils, sont très justement appelés « instances d'avis » car leur principale mission est de rendre un avis, chacun pour le secteur qui le concerne, sur toute demande concernant les arts de la scène adressée à la Ministre ou à l'Administration. Mais ils ont aussi pour mission d'éclairer la Ministre dans les politiques à mener dans les différents secteurs reconnus des arts de la scène.

Le nouveau Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue, a été installé en juin 2007. A ce jour, il est composé de : Béatrice Buyck, Geneviève Cabodi, Anne Closset (Présidente), Luc de Groeve (Vice-président), Benoît Litt, Alain Schmitz, Daniel Soudant et Catherine Wielant. Jean-Pierre Tournois, représentant de l'Inspection, a pris sa retraite et est remplacé par Ingrid Vandevarent. Certains autres membres ont quitté le Conseil au cours de cette année pour des raisons diverses. Il s'agit de Jean-Claude Kestens et Eric Lomba. A noter qu'Olivier Minet est devenu membre effectif depuis février 2011, suite au départ de Carmen Blanco Principal. La nomination de nouveaux représentants des tendances idéologiques et philosophiques est attendue. Tout comme celle de nouveaux représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées (ORUA) et d'un nouvel expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers.

Le cheminement des dossiers

Depuis l'été 2008 et la transformation du *Vade mecum* en *Mode d'Emploi*, les porteurs de projets sont invités à rendre leur dossier en main propre auprès du Service.

Voici les différentes étapes du parcours administratif :

1. Dépôt du dossier auprès de l'Administration

Lors du dépôt du dossier de demande auprès de l'Administration, le service compétent délivre un accusé de réception à l'opérateur.

2. Vérification du dossier par l'Administration

L'Administration vérifie dans le mois la présence des éléments nécessaires relatifs à la demande. Dans l'hypothèse où le dossier est incomplet sur le plan administratif, elle en avertit le demandeur. Celui-ci dispose alors d'un mois pour transmettre les pièces manquantes, sans quoi la demande est considérée comme irrecevable de plein droit. Aucun complément artistique (notes d'intention, de mise en scène, etc.) n'est accepté après le dépôt du dossier, sauf si le Conseil compétent le demande en cours d'analyse. Seuls les compléments liés aux accords de coproduction peuvent, le cas échéant, être transmis au-delà de ce délai d'un mois. Ces délais sont doublés dans le cas des demandes de convention ou de contrat-programme.

3. Analyse du dossier par l'instance d'avis

L'Administration transmet les dossiers aux membres du Conseil compétent. A compter de cet envoi, le Conseil dispose de trois mois pour remettre son avis au Gouvernement (selon le décret du 10 avril 2003 sur le fonctionnement des instances d'avis). Le Conseil évalue les projets et, sous forme de procès-verbal, transmet ses avis au Gouvernement.

4. Décision du Ministre de la Culture

Le Ministre de la Culture décide ou non de suivre les avis du Conseil et le notifie à l'Administration, en motivant les avis pris à l'encontre de ceux du Conseil. Dès ce moment, l'opérateur peut demander, par écrit à l'Administration, le texte de l'avis du Conseil, que l'avis soit positif ou négatif.

5. Signature de l'arrêté de subvention

L'Administration rédige un arrêté de subvention correspondant à la décision du Ministre de la Culture.

Selon le montant de la subvention, l'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Ministre du Budget sont requis.

L'Administrateur général de la Culture signe par délégation l'arrêté de subvention relatif à la demande qui a obtenu un avis positif du Conseil et de l'Inspection des Finances, ainsi que l'accord des Ministres compétents.

S'il échec, par délégation, le Directeur général adjoint des Arts de la Scène signe également un arrêté de reconnaissance de l'opérateur, lui permettant d'avoir accès aux subventions.

6. Mise en paiement de la subvention

Dès signature de l'arrêté de subvention, l'Administration procède à l'engagement puis à la mise en paiement de la subvention (soit en une tranche, soit en deux tranches de respectivement 85 et 15 %).

7. Lettre de confirmation au bénéficiaire

Le bénéficiaire reçoit un courrier l'informant que sa subvention est mise en paiement, ainsi que la liste des documents justificatifs attendus par l'Administration (rapport d'activités et comptes relatifs au projet subventionné). Simultanément, l'Administration envoie le dossier de subvention à la Cour des Comptes pour accord.

8. Paiement de la subvention

Entre la mise en paiement et la réception de la subvention sur le compte du bénéficiaire, il s'écoule en général un mois.

9. Justification de la subvention

Au plus tard pour le 31 octobre de l'exercice budgétaire qui suit celui au cours duquel la subvention a été octroyée, l'Administration doit être en possession du rapport d'activités et des comptes relatifs au projet subventionné. Dans le cas d'un versement de la subvention en deux tranches, le versement de la seconde tranche ne s'effectue qu'après réception de ces documents justificatifs.

II. Analyse des budgets

a. Budget global : 1.102.000 €

En 2009, le budget était de 1.079.000 €.

La répartition budgétaire par secteur n'a pas bougé.

Le budget de l'aide à la création a laissé un solde positif de 9.000 €. Ce solde a été redistribué vers l'aide aux activités de promotion et a permis de soutenir l'enquête sectorielle de la FAR.

b. Aide à la création : 296.000 €

L'enveloppe initiale pour la création était de 305.000 €.

Le budget d'aide à la création utilisé a augmenté de 9,5 % : il est passé de 270.000 € en 2009 à 296.000 € en 2010.

22 demandes ont été introduites et analysées par le Conseil. 15 projets ont été soumis à l'approbation de la Ministre. Presque tous les avis et les montants proposés par le Conseil ont été suivis par la Ministre. Et en général, les montants octroyés rencontrent ceux qui étaient demandés par l'opérateur.

Lors de la première session de dépôt de dossiers, beaucoup de demandes avaient été introduites. Comme le Conseil ne voulait pas léser la deuxième session, il a légèrement raboté les montants octroyés à la première session de manière équitable (6 % de chaque montant initialement proposé).

Pour les subventions d'aide aux projets en 2010 :

- 7 projets ont été aidés pour un montant de 21.000 à 28.200 €
- 8 projets pour des montants allant de 11.300 € à 18.900 €

On peut constater que c'est la première fois qu'il n'y a pas de montant inférieur à 11.000 €. Plus de projets ont également été soutenus pour des montants supérieurs à 21.000 €.

En 2009 et 2010 le même nombre de demandes a été analysé. Cependant, en 2010, les montants souhaités par les porteurs de projet ont pu être octroyés sans pour autant avoir à diminuer le nombre de projets subventionnés.

c. Aide au fonctionnement des compagnies : 309.000 €

En 2010, quatre nouvelles demandes d'aide au fonctionnement ont été introduites et six compagnies au total ont bénéficié d'un soutien. 5 Compagnies sont conventionnées et une bénéficie d'un contrat programme.

Le budget global n'a pas augmenté par rapport à 2009.

Pour les subventions d'aide au fonctionnement accordées en 2010 :

- FERIA Musica a reçu une aide de 200.000 € (contrat-programme 2008-2012) ;
- 5 compagnies ont reçu une aide variant entre 20.000 € et un peu plus de 23.000 € : la Compagnie des Chemins de Terre (convention 2008-2011), les Baladeu'x (convention 2008-2011), les Argonautes (convention 2009-2010), les Royales Marionnettes (convention 2009-2010) et la compagnie de la Sonnette (convention 2009-2010).

Le Conseil a rendu trois avis positifs pour de nouvelles demandes de conventionnement qui n'ont pu être suivies par manque de moyens. Pour information, suite à cela, l'Administration avait demandé à la Ministre une augmentation budgétaire pour l'année 2011 de 120.000 €, mais sans résultat.

d. Aide aux festivals : 304.000 €

Par rapport à 2009, le montant global a diminué de 6.000 €.

En 2010, neuf festivals ont bénéficié d'une subvention :

- 2 pour des montants de 95.000 € et 100.000 € (Namur en Mai et Chassepierre, deux festivals conventionnés) ;
- 2 pour un montant de 20.000 € à 35.000 € (Rue du Bocage et les Unes Fois d'Un Soir) ;
- 3 pour des montants de 15.000 € à 16.000 € (Bitume, les Tcharfornis et Castel en fête) ;
- 2 pour des montants de 3500 € (Visueel Festival Visuel et les Fêtes romanes).

Depuis deux ans - à l'exception du Festival des Tcharfornis en 2010 - il n'y a eu aucune augmentation budgétaire pour les festivals. Toutefois, malgré la baisse budgétaire, deux festivals en arts de la rue, le Visueel Festival Visuel et les Fêtes Romanes, ont reçu une aide de 3.500 €, compte tenu du fait que le festival biennal La Piste aux Espoirs n'avait pas lieu en 2010.

Le Conseil tient à souligner que tous les montants octroyés sont inférieurs aux montants demandés par les opérateurs, à ceux qu'il considère comme justifiés, et qu'il propose à la Ministre.

e. Aide aux lieux de création et activités de promotion : 175.600 €

Trois lieux de création ont bénéficié d'une aide :

- Espace Catastrophe : Convention 2008-2011 ;
- Latitude 50° : Convention 2008-2011 ;
- Le CAR : Convention 2009-2010.

Ces lieux sont un maillon important dans le processus de professionnalisation du secteur et pourraient y contribuer encore plus, mais leur mission structurante pour le secteur est complexe. Ils devraient davantage développer leurs complémentarités. Le Conseil les encourage d'ailleurs à offrir un soutien plus engagé aux projets artistiques avec plus de perspectives à long terme. Bien sûr des moyens supplémentaires pourraient les y inciter s'ils

pouvaient être dégagés.

Fédération:

La Far a reçu une aide de 18.400 €.

L'augmentation de 10.000 € par rapport au montant de la subvention initiale correspond au lancement de la réalisation de l'enquête sectorielle mise en route par la FAR, en collaboration avec l'Observatoire des politiques culturelles, le Service des arts de la scène et un comité d'accompagnement composé d'experts du secteur.

f. Les bourses – 5.750 €

Le budget initial était de 10.000 €. Toutefois, seule trois demandes sur cinq au total ont reçu un soutien pour des montants de 2.500 €, 2.000 € et 1.250 €.

Le Conseil s'étonne que les artistes ne fassent pas davantage appel à ce type d'aide qui leur est directement destiné en tant que personnes physiques.

g. Budget « de Service » - 8.000 €

Il s'agit d'un montant consacré à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et de la rue. Il est consacré :

- Tout d'abord aux dépenses liées à l'intendance du Service, des réunions du Conseil, à la présentation du bilan, etc.
- Ensuite, il permet également des achats de publications et l'abonnement à des magazines de référence pour ce secteur. Ces ouvrages sont consultables à la Bibliothèque des Arts du Spectacle à la Bellone.
- Ce budget permet également, le cas échéant, la réalisation de documents de promotion etc.
- Et enfin, depuis 2008, l'Administration, en accord avec l'asbl Olé Olé, a pris en charge le guide *le Nomade*.

La mise à jour des informations en vue de la quatrième édition du Nomade sera mise en route en 2011 avec pour objectif la parution du guide début 2012, si les moyens budgétaires et en personnel le permettent. Un site internet dédié à cette publication est également toujours attendu.

o **LA DIFFUSION : les Tournées Art et vie et WBI (ex-CGRI)**

Les Tournées Art et Vie :

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, par l'octroi d'une subvention par représentation. Les Tournées Art et Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir que seuls les spectacles reconnus par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés et seuls les programmeurs reconnus (centres culturels, petits lieux de diffusion, festivals, organismes d'Education Permanente et de jeunesse) sont habilités à introduire les demandes de subventionnement Art et Vie. Les spectacles sont aidés prioritairement en décentralisation : les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'une subvention.

Pour information, en 2010, 2603 subventions ont été octroyées :

- 1375 concerts soutenus
- 995 représentations en théâtre et conte
- **135 en arts forains, du cirque et de la rue**
- 38 en danse contemporaine, urbaine et jeune public
- 60 en spectacles pluridisciplinaires et/ou littéraires

A tout ceci s'ajoutent 1432 représentations de théâtre et chanson à l'école.

Les compagnies répertoriées comme appartenant au secteur du **Cirque, des arts forains et de la rue** par « Art et Vie » ont connu une baisse du nombre de représentations (135 en 2010 contre 153 en 2009, soit -12%) et du budget global octroyé (-19%), mais il faut souligner que les statistiques 2009 avaient été influencées par l'importante tournée de certaines compagnies, ce qui est moins le cas en 2010. On notera toutefois que les montants moyens octroyés par représentation dans ce secteur ont progressé de 2008 à 2010 (de 460 à 481 €).

A signaler : Le Service du Cirque, des Arts forains et des Arts de la Rue est toujours consulté par le Service de la Diffusion sur la reconnaissance de nouveaux artistes ou nouvelles compagnies.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter en ligne sur le site des Arts de la scène le bilan 2010 du Service de la Diffusion.

WBI – Wallonie-Bruxelles International :

Les interventions en faveur de notre secteur sont en nette augmentation depuis l'année 2000. De plus, une réorganisation des services de WBI a permis de dégager quelques moyens supplémentaires. Le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est toujours invité à participer et à remettre ses avis aux réunions de la « Commission Théâtre » de WBI

compétente également pour notre secteur. A partir de 2011, des experts du secteur apporteront également leur expertise à cette instance.

Afin de permettre aux opérateurs de notre secteur de se faire connaître et apprécier plus largement, la liste des personnes à inviter aux représentations ou manifestations, qui est remise en cas de soutien, reprend les noms et coordonnées des membres du Service de la Diffusion et des membres de la Commission Théâtre de WBI.

III. Réflexions et débats

Les lieux de création et la professionnalisation du secteur

Les lieux de création reconnus par le secteur sont au nombre de trois. Ces trois lieux fonctionnent de manière autonome les uns par rapport aux autres. En 2007, une tentative de mise en réseau avait été lancée. Elle ne semble pas à ce jour avoir abouti.

Au niveau de la création, le secteur cirque semble mieux se structurer que celui de la rue ou des arts forains. Les productions cirque ont réussi à se professionnaliser et à faire parler d'elles à défaut de toujours se diffuser à grande échelle. Le cirque est incontestablement sur la bonne voie.

Le secteur rue évolue quant à lui de manière beaucoup plus chaotique, pour preuve l'absence souvent de nos productions dans les grands rendez-vous estivaux internationaux. Trop peu d'innovation, trop de spectacles pas assez aboutis justifient cet état des lieux sans pour autant l'expliquer.

Le travail des lieux de création est conséquent et important mais, dans certains cas, manque de coordination et de spécialisation.

Il serait sans doute nécessaire que les lieux de création se spécialisent, définissent mieux leurs champs de compétences, précisent leurs ressources, services, outils et moyens disponibles en faveur de la création. Ainsi, les compagnies pourraient trouver plus aisément les partenaires les plus proches de leurs attentes et les mieux adaptés à leur processus de création.

Pour les projets soutenus par plusieurs lieux de création, il serait aussi intéressant que les partenaires puissent se rencontrer et se concerter afin d'optimiser leurs soutiens respectifs.

La réussite d'un projet relève aussi de la responsabilité des lieux de création. Il est important que ceux-ci apportent un regard compétent d'accompagnement du processus de création. Certains lieux pourraient s'y impliquer beaucoup plus. De même, ne faut-il pas encourager l'accompagnement des créations sur des durées plus longues ?

Le Conseil suggère aussi l'utilisation de « contrats de résidence » dans lesquels les deux parties s'accordent sur les objectifs communs à atteindre à l'issue de la période de résidence.

Diffusion et promotion

Les productions du secteur rencontrent un réel problème de diffusion probablement dû à la nature des productions mais également au travail de diffusion. Peu de compagnies disposent de moyens suffisants pour développer un réel travail avec un chargé de diffusion propre.

Reste les agences de diffusion mais celles-ci rencontrent un sérieux problème de précarité dû au fait qu'elles doivent vivre de leurs recettes qui sont de plus en plus aléatoires, ce qui influe sur la qualité de leur travail et sur leur capacité à s'investir pleinement dans les projets sans garantie de retour sur investissement. Ce type d'agence qui accompagne des projets culturels ne devrait-il pas être également soutenu ?

La promotion globale du secteur pose également question. Si elle existe pour le cirque, elle est inexistante pour la rue. Ce secteur n'est présent dans aucun réseau européen pour la simple raison que les structures qui pourraient y prétendre n'ont pas de moyens suffisants à y consacrer. Ceci explique en partie notre absence sur le plan international.

Les festivals

« *Le festival est une forme de fête unique, célébration publique d'un genre artistique dans un espace réduit* ». Sa notion serait apparue vers 1830. (Luc Benito dans « Les festivals en France »)

Le secteur compte une dizaine de festivals subventionnés dans les domaines des arts du cirque, arts de la rue et arts forains. Si certains sont très ciblés par rapport à un domaine précis et, en particulier le cirque, la plupart regroupe l'ensemble des domaines et se déroule en plein air. Les festivals sont organisés sur tout le territoire géographique de la Communauté française. L'espace urbain, rural ou encore les chapiteaux sont autant de sites et lieux pour des organisations professionnelles... La majorité des manifestations se déroule annuellement.

Bien que festif, le festival est surtout un rendez-vous précis où sont proposées les nouvelles créations du secteur. Les festivals en font du reste la promotion. Le festival est un lieu d'échanges entre le public et les compagnies mais aussi entre les professionnels eux-mêmes.

Plusieurs festivals de notre secteur accueillent des propositions artistiques internationales mais d'autres consacrent une grande part de leur programmation aux artistes de la Communauté française. Dans notre secteur, une règle est de rigueur : pour obtenir une subvention sont prises en compte la qualité de la programmation mais aussi le fait que 25% de celle-ci doit être consacrée à des artistes de la Communauté française de Belgique. Nous tenons à rappeler que le Conseil est très attentif à cette règle bien que certaines compagnies ont parfois tendance à considérer qu'elles ne sont pas assez présentes sur les festivals ou mal ou peu ou pas assez représentées.

Le Conseil espère que la Ministre conforte à l'avenir l'implication ou l'importance des festivals du secteur. Cette mesure allant de pair avec le renfort des moyens aux lieux de création. Il est difficile de concevoir une politique de création sans une politique de diffusion. Ceci permettrait d'asseoir les festivals existants mais aussi de permettre une reconnaissance de nouvelles initiatives qui apparaissent.

Le Conseil tient à signaler qu'en 2010 il a été interpellé pour ou à cause d'un problème concernant des plaintes introduites par un collectif d'artistes et de compagnies au sujet du festival des Arts forains, Namur en Mai (festival conventionné depuis 2009). Ces plaintes

émanant d'une quinzaine de compagnies, portaient essentiellement sur les conditions d'accueil des compagnies, le manque de transparence au niveau des contrats et des rémunérations, etc. Le Conseil a été consulté pour donner un avis aux instances compétentes (Administration, Inspection...). Le Conseil espère que les propositions émises permettront d'arriver à des relations plus équilibrées et à un fonctionnement plus sain.

La formation professionnelle et les arts de la rue

Le théâtre de rue souffre d'un manque de formation des porteurs de projets. Trop de spectacles souffrent d'une écriture et d'une construction fragiles. Il est questionnant de voir à quel point ce qui fait la spécificité de la rue - scène à 360°, jeu public, scénographie urbaine etc - est souvent absent de nombreuses productions proposées.

Il est illusoire et probablement inutile d'envisager la création d'un centre de formation spécifique aux arts de la rue. Par contre, sensibiliser les écoles existantes (conservatoires, écoles de spectacle vivant) aux arts de la rue serait certainement une bonne chose. Encore faut-il savoir qui peut faire ce travail de concertation, de sensibilisation, de promotion et surtout sous quel statut ? Il y a là une mission à inventer.

L'écriture des spectacles

Si l'élaboration d'un dossier à destination du Conseil peut paraître fastidieuse dans son écriture et dans le suivi du Mode d'emploi, ses membres pensent vraiment que la réflexion qu'elle impose permet d'aller au bout de la démarche créative via un questionnement pertinent. Le mode d'emploi a ainsi été affiné au fil du temps en prenant en compte la longue expérience des membres du Conseil en tant que professionnels du secteur ou de la création en général, les attentes voire frustrations parfois rencontrées à la lecture des dossiers réceptionnés, les nécessités administratives et comptables, ainsi bien entendu que les demandes légitimes des professionnels.

Chaque créateur a bien sûr sa propre démarche de création et d'écriture, sous toutes ses formes. En matière de cirque, d'arts forains ou de la rue la question de la technicité est évidemment primordiale. Ecriture en amont du projet, intégration ou non de textes, écriture de la table au plateau et inversement, de la table à la réalité de la rue, captation d'impros au fil du travail analysées et intégrées dans le processus... Le travail avec chaque comédien, artiste, circassien, musicien, va aussi nourrir le projet. Les difficultés résident aussi notamment dans le dépassement de la technicité pour mener à une œuvre de création.

Le Conseil souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'écriture du projet dans ses notions de ligne dramaturgique (un début, un milieu, une fin), de structure narrative (tous les événements, éléments évolutifs, de passage entre scènes), d'analyse du ou des personnages composant le spectacle et de leurs interactions entre eux ou avec les éléments extérieurs. Au-delà de la note d'intention des porteurs du projet ou du metteur en scène sur le sens de cette création dans leur parcours professionnel et le pourquoi du sujet abordé, une écriture fouillée leur permettra via un questionnement obligatoire d'aborder tous les aspects de la

démarche créatrice. La prise en compte de l'accès visuel du public dans l'espace : frontal, circulaire, public en rue, influence aussi l'écriture ; l'imprévu en rue qu'il soit météorologique, lié aux réactions du public, de l'espace de jeu modifié également, l'apport de la lumière dans la salle, ou de la création sonore, des voix, du rapport au silence ou aux sons des corps, l'utilisation des costumes et décors en scénographie, sont autant d'éléments essentiels à questionner en amont.

Par ailleurs les membres du Conseil ont pu remarquer que, dans tous les cas, l'apport d'un œil extérieur voire de plusieurs yeux..., d'une co écriture, l'engagement d'un ou d'une metteur en scène professionnel(le) enrichissent le questionnement, les projets, et donc les spectacles.

Enfin, le Conseil reçoit - et aime recevoir - de plus en plus de dossiers qui créent des ponts interdisciplinaires entre tous les secteurs de la scène, ou avec d'autres secteurs de la création (audiovisuel, arts plastiques, ...). A l'heure de la grande disponibilité technologique, de la circulation de l'information et des personnes dans notre village planétaire ou à l'échelle de notre petite Belgique ces apports et échanges nous semblent bénéfiques pour la création en général.

IV. Conclusions et perspectives

Le Conseil regrette que l'année 2010 n'ait pas apporté de réponse aux attentes budgétaires et aux besoins du secteur qui avaient été exposés lors de la présentation du rapport d'activités 2009, à savoir une augmentation pour l'aide au fonctionnement des compagnies, aux festivals et aux lieux de création.

Malheureusement le budget 2011 n'offre de nouveau aucune nouvelle perspective.

Le Conseil insiste auprès des pouvoirs décisionnels pour qu'ils mettent tout un œuvre pour trouver des aménagements afin que le secteur puisse aller sereinement vers sa maturité.

- Il faut consolider les fondations budgétaires afin de permettre aux opérateurs de poursuivre leur travail sereinement.
- Il faut pouvoir soutenir de nouveaux projets pour que le secteur puisse se développer.
- Il faut mettre en œuvre une politique de développement du secteur avec une vision à long terme qui trouve un juste équilibre entre la création et la diffusion des spectacles.

Après avoir investi sur une politique de soutien à la création en 2008-2009, et pour rester cohérent, il faut investir sur une politique de soutien à la diffusion. Cela n'a pas de sens de produire des créations si elles ne peuvent pas être jouées et rencontrer leur public. Or le public pour les arts de la rue et le cirque existe bien, c'est d'ailleurs la force de ce secteur.

Et pour aller à la rencontre de leur public les compagnies ont besoin :

- d'une aide au fonctionnement qui permet notamment l'engagement d'une personne chargée des aspects administratifs, de promotion et de diffusion, etc.
- de festivals qui ont suffisamment de budgets pour, dans un premier temps, rémunérer décemment les artistes et en faire la promotion. Mais aussi, dans un deuxième temps, pour soutenir la production de certains spectacles.

Par conséquent, **le Conseil redemande une augmentation budgétaire conséquente, soit au minimum 300.000 €, afin de stabiliser le secteur :**

- pour l'aide au fonctionnement des compagnies afin de pouvoir accueillir des nouvelles demandes et consolider l'aide structurelle pour les compagnies conventionnées.
- pour l'aide aux festivals, tout particulièrement pour renforcer le soutien aux festivals les moins dotés et pouvoir accueillir de nouveaux festivals.
- pour l'aide aux lieux de création afin de renforcer ces opérateurs, importants pour la professionnalisation du secteur.

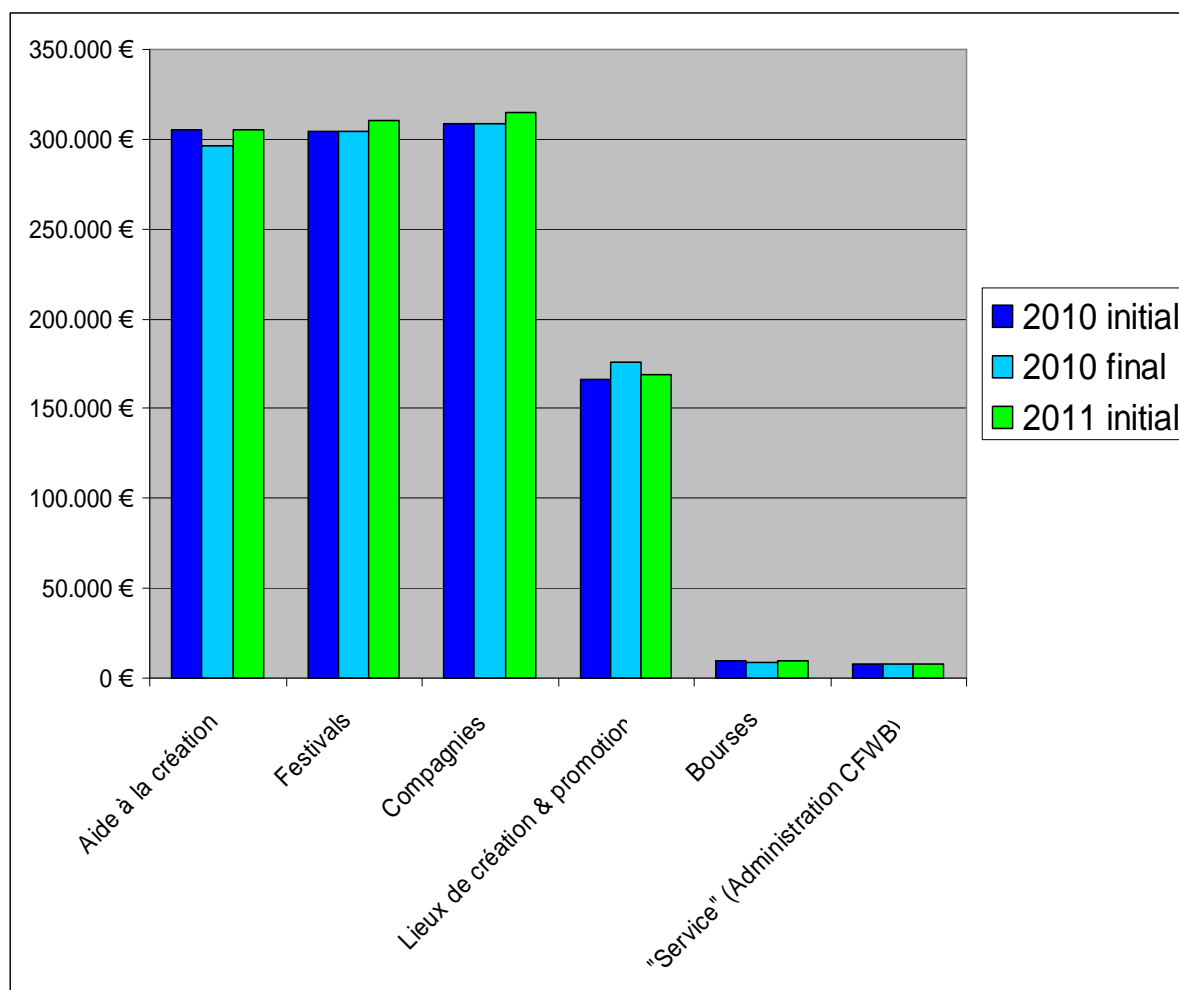
V. Annexes

- Tableaux budgétaires, par domaine d'activités
- Liste des membres du Conseil
- Règlement d'ordre intérieur

Budgets 2010 et 2011 pour le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue

	2010 initial	2010 final	2011 initial
Aide à la création	305.000 €	296.000 €	305.000 €
Festivals	304.000 €	304.000 €	310.000 €
Compagnies	309.000 €	309.000 €	315.000 €
Lieux de création & promotion	166.000 €	176.000 €	169.000 €
Bourses	10.000 €	9.000 €	10.000 €
"Service" (Administration CFWB)	8.000 €	8.000 €	8.000 €
Budget total	1.102.000 €	1.102.000 €	1.117.000 €

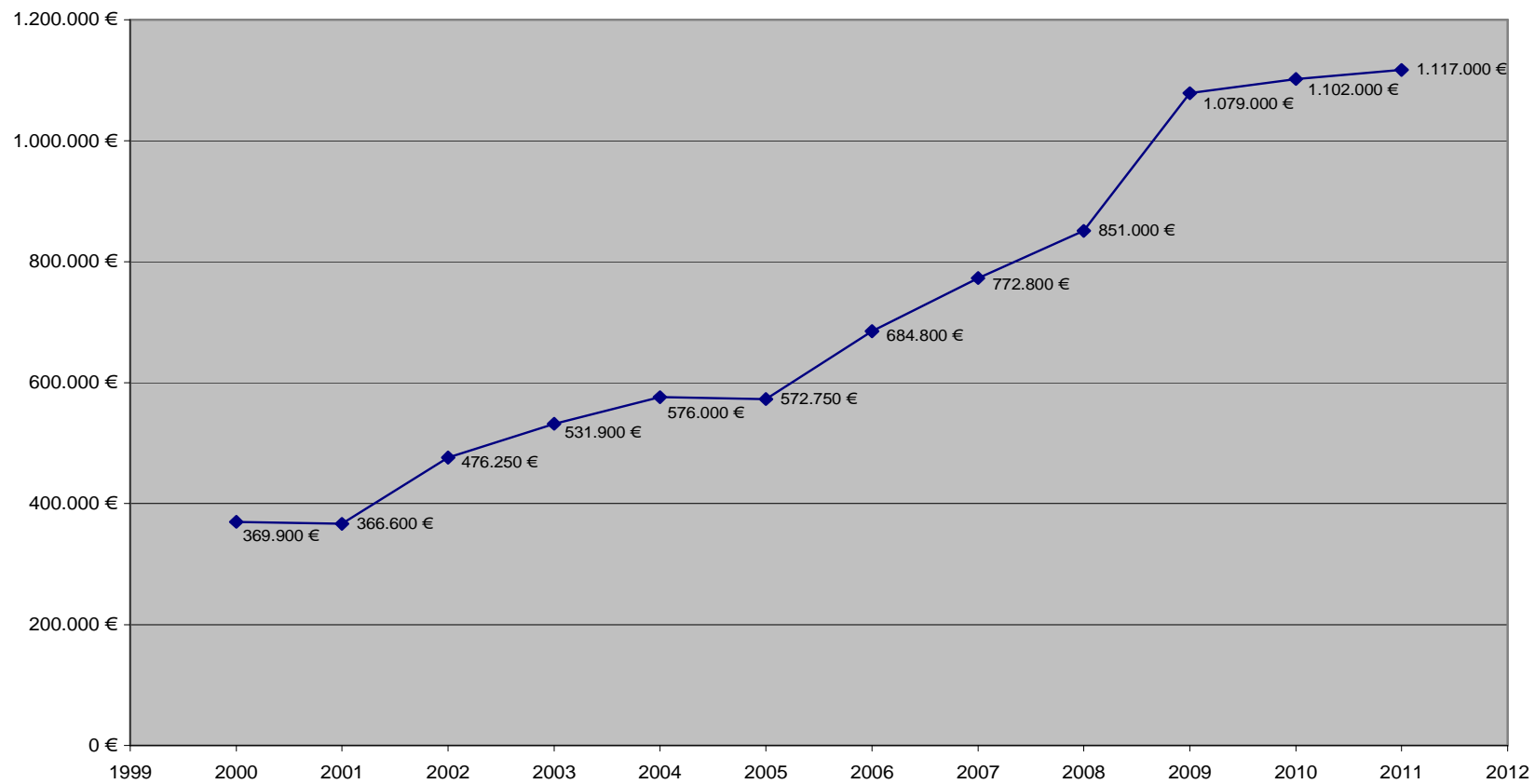
10.000 € ont été redistribués afin de permettre la réalisation de l'enquête sectorielle.



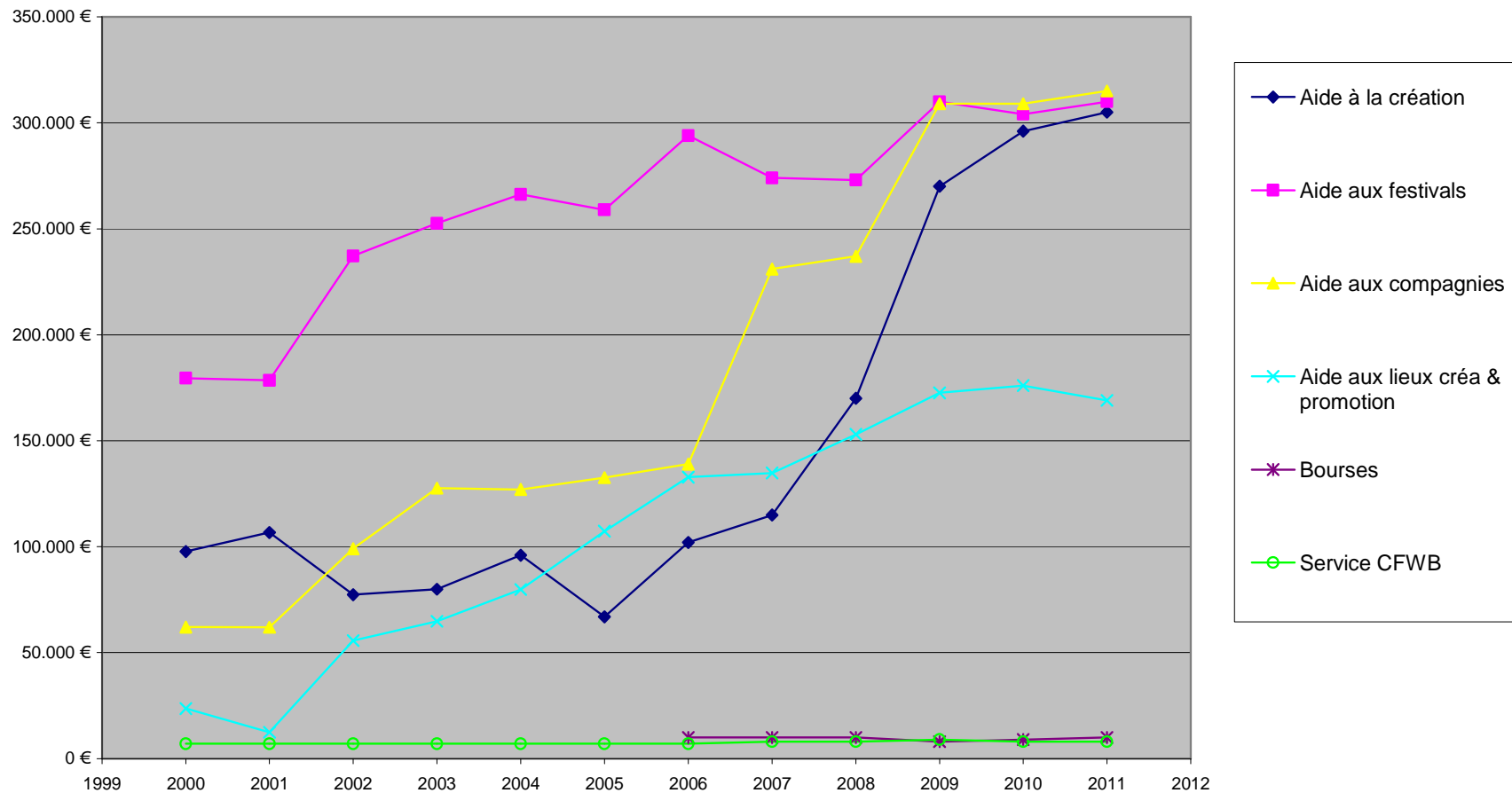
Evolution du budget du secteur entre 2000 et 2011

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Aide à la création	97.700 €	106.700 €	77.350 €	80.000 €	96.000 €	66.950 €	102.000 €	115.000 €	170.000 €	270.000 €	296.000 €	305.000 €
Aide aux festivals	179.500 €	178.500 €	237.100 €	252.500 €	266.200 €	259.000 €	294.000 €	274.000 €	273.000 €	310.000 €	304.000 €	310.000 €
Aide aux compagnies	62.100 €	62.000 €	99.100 €	127.600 €	127.000 €	132.500 €	139.000 €	231.000 €	237.000 €	309.000 €	309.000 €	315.000 €
Aide aux lieux de création et activités de promotion	23.600 €	12.400 €	55.700 €	64.800 €	79.800 €	107.300 €	132.800 €	134.800 €	153.000 €	173.000 €	176.000 €	169.000 €
Bourses	/	/	/	/	/	/	10.000 €	10.000 €	10.000 €	3.000 €	9.000 €	10.000 €
Service CFWB	7.000 €	7.000 €	7.000 €	7.000 €	7.000 €	7.000 €	7.000 €	8.000 €	8.000 €	14.000 €	8.000 €	8.000 €
	369.900 €	366.600 €	476.250 €	531.900 €	576.000 €	572.750 €	684.800 €	772.800 €	851.000 €	1.079.000 €	1.102.000 €	1.117.000 €

Evolution du budget global du secteur 2000-2011



Evolution du budget entre 2000 et 2011 par allocation de base



I. Aide à la création

Budgets : 2009 : 270.000 €

2010 : 296.000 €

2011 : 305.000 €

Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
El Grito	20 déciBel	25.000 €	25.000 €	23.500 €	23.500 €
Cie de la Sonnette	Le Retour du Capitaine	40.000 €	30.000 €	28.200 €	28.200 €
Cie des Chemins de Terre	La conférence des cafetières ou le Polichineur d'écrivoire	16.500 €	16.500 €	15.500 €	15.500 €
Cie Detruitu/De figure et d'objet	La Ménagerie	17.175 €	17.175 €	17.175 €	17.175 €
Cirque Barbette	Ici	20.000 €	12.000 €	11.300 €	11.300 €
Ebadidon	Ice cream dream	12.000 €	12.000 €	12.000 €	12.000 €
Kirkas Gaya	Un pas de plus/Ventre	30.000 €	30.000 €	28.200 €	28.200 €
Les Bonimenteurs	Crazy Cinematographe	25.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Les P'tits bras/Mungo	Triplette	24.924 €	24.924 €	24.924 €	24.924 €
Les Royales Marionnettes	Et ta sœur?	12.000 €	12.000 €	11.300 €	11.300 €
Libellule	Même Blanche-neige le savait déjà	14.954 €	14.954 €	14.000 €	14.000 €
Six Faux Nez	L'arnaque	21.720 €	21.720 €	21.720 €	21.720 €
Sweatshop/Matatenos	Sibling	30.000 €	30.000 €	28.200 €	28.200 €
Théâtre du N-Ombrîle	Expresso Circus	16.000 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
Victor B	Trop de Guy Béart tue Guy Béart	18.900 €	18.900 €	18.900 €	18.900 €

Projets non retenus

7

* Montant demandé par l'opérateur

** Montant que le Conseil estime justifié en regard du budget et du projet présenté

*** Montant proposé par le Conseil en relation avec l'allocation budgétaire

N.D. = non défini

II. Festivals

Budgets : 2009 : 310.000 €
 2010 : 304.000 €
 2011 : 310.000 €

Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Festivals</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
CC Beauraing	Castel en fête	18.000 €	18.000 €	18.000 €	16.000 €
CC Berchem/Le Fourquet	Visueel Festival Visuel	15.000 €	7.500 €	7.500 €	3.500 €
CC Engis	Tcharfournis	25.000 €	23.000 €	18.000 €	16.000 €
CC Woluwe	Fêtes romanes	25.000 €	9.000 €	9.000 €	3.500 €
Fête des Artistes	Chassepierre (conv)	N.D.	N.D.	N.D.	100.000 €
Les Unes Fois d'Un Soir	1X1 soir	50.000 €	42.000 €	42.000 €	35.000 €
Miroir vagabond	Bitume	15.000 €	0 €	0 €	15.000 €
Promotion des Arts forains	Namur en Mai (conv)	N.D.	N.D.	N.D.	95.000 €
Scène du Bocage	Rue Bocage	26.000 €	25.000 €	22.000 €	20.000 €

Projets non retenus

6

III. Compagnies

Budgets : 2009 : 309.000 €
 2010 : 309.000 €
 2011 : 315.000 €

Conventions en cours

<i>Opérateurs</i>	<i>Convention/contrat-programme</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Balai Bros/Argonautes	Conv. 2009-2010	N.D.	N.D.	N.D.	22.000 €
Baladeu'x	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	23.000 €
Cie Chemins de Terre	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	23.368 €
Cie Sonnette	Conv. 2009-2010	N.D.	N.D.	N.D.	20.000 €
Feria Musica	Contr. progr. 2008-2012	N.D.	N.D.	N.D.	200.000 €
Royales Marionnettes	Conv. 2009-2010	N.D.	N.D.	N.D.	20.000 €

Demandes non retenues 4

IV. Lieux de création et activités de promotion

Budgets : 2009 : 173.000 €
2010 : 176.000 €
2011 : 169.000 €

Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Fonctionnement annuel ou convention</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
La FAR	Fonctionnement	10.562€ +Enq	10.000 €	10.000 €	18.400 €
CAR	Conv. 2009-2010	N.D.	N.D.	N.D.	21.000 €
Latitude 50°	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	35.000 €
Espace Catastrophe	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	101.600 €

Projet non retenu 1

V. Bourses

Budgets : 2009 : 3.000 €
2010 : 9.000 €
2011 : 10.000 €

Projets retenus

<i>Opérateur</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Vetrano Leticia	2.500 €	2.500 €	2.500 €	2.500 €
Henrard François	2.495 €	1.250 €	1.250 €	1.250 €
Varela Couto Monica	2.500 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €

Projets non retenus 2

Budget du "Service"

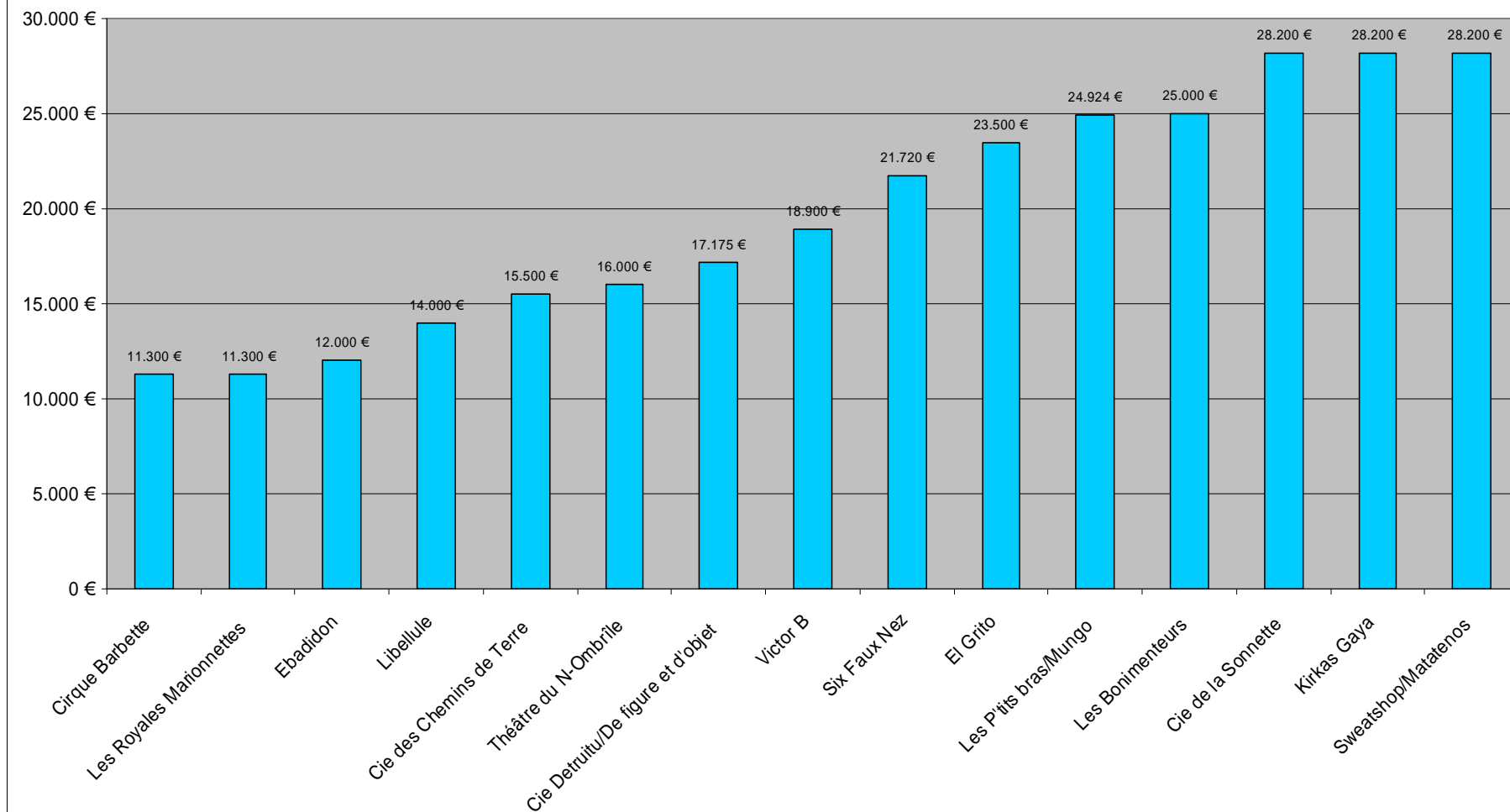
2009 : 14.000 €

2010 : 8.000 €

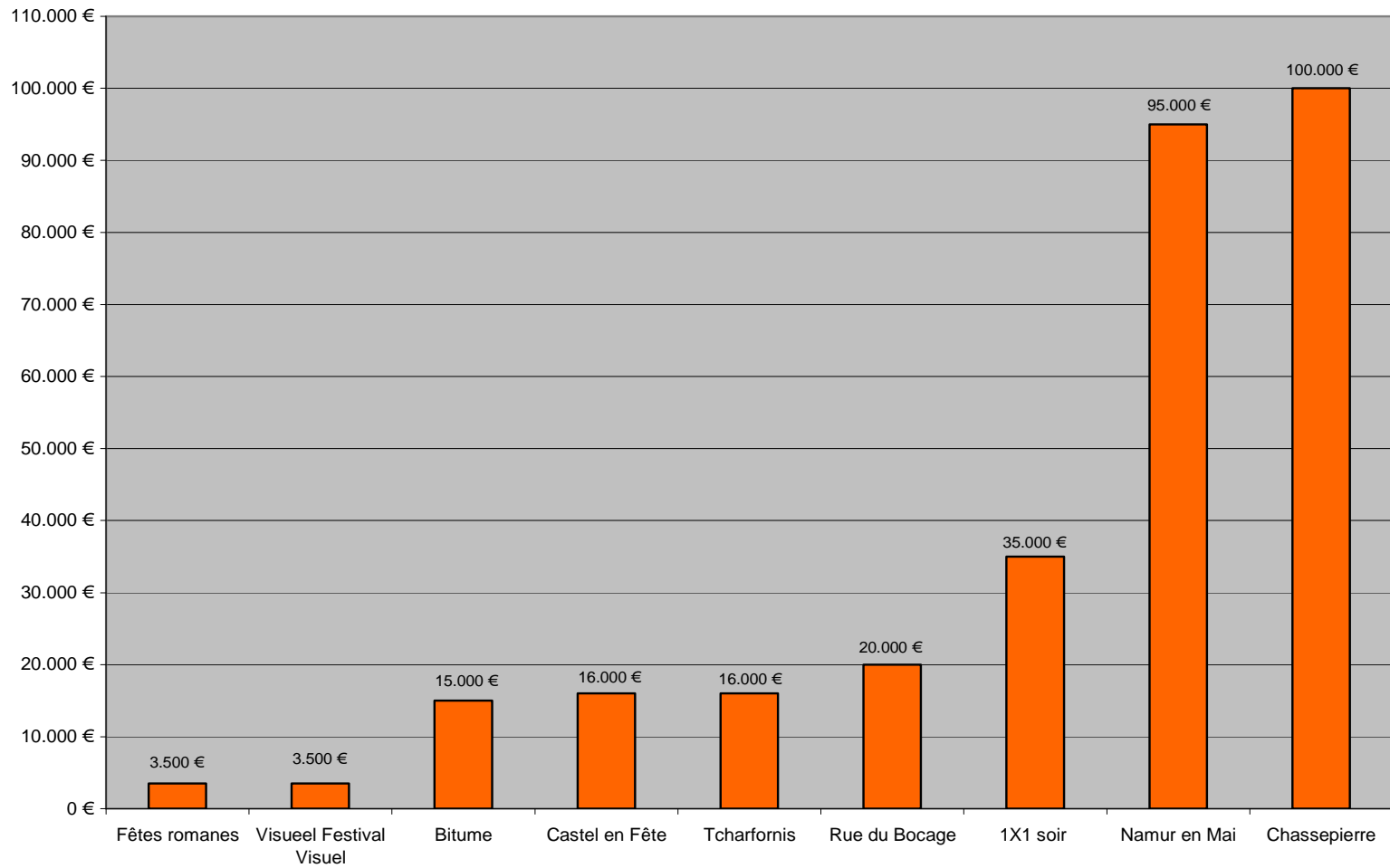
2011 : 8.000 €

Budget total 2010 : 1.102.000 €

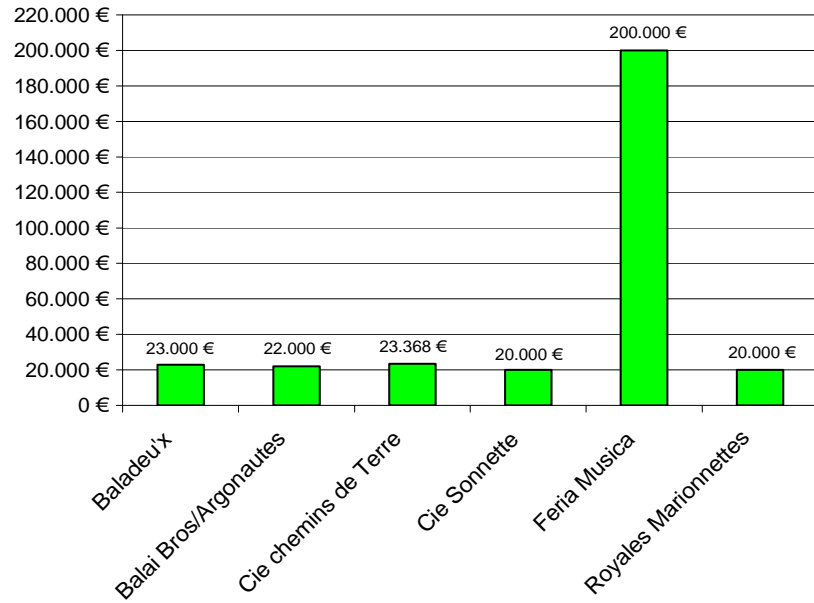
Aide à la création 2010



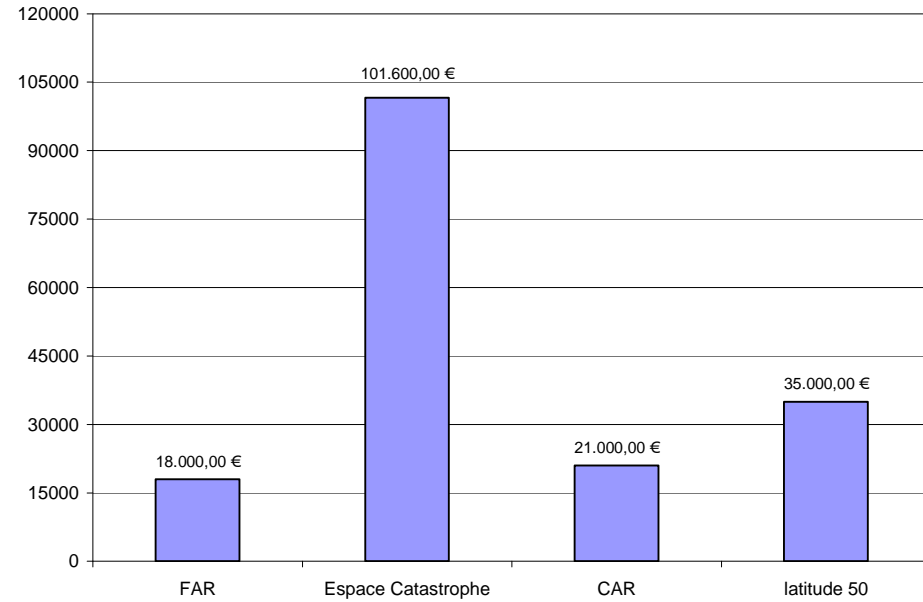
Festivals 2010



Fonctionnement des compagnies 2010



Lieux de création et activités de promotion 2010



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS FORAINS, DU CIRQUE ET DE LA RUE (mars 2011)

MEMBRES EFFECTIFS

Béatrice BUYCK (SACD)
Rue Jenner, 8
1050 BRUXELLES
bbuyck@sacd.be

Geneviève CABODI (TPI ECOLO)
Rue Laurent-Benoit Dewez 7
4800 PETIT-RECHAIN
genecabodi@skynet.be

Anne CLOSSET (expert) / Présidente
Chaussée de Haecht, 280
1030 BRUXELLES
anne.closset@gmail.com

Luc de GROEVE (expert) / Vice-président
Rue d'Houtaing, 60
7812 ATH
luc.de.groeve@skynet.be

Benoît LITT (expert)
Rue du Centre, 15/5
1460 VIRGINAL-SAMME
Ou Rue de la Glacière, 18
1060 Bruxelles
litt@catastrophe.be

Olivier MINET (expert)
Rue des buissons 19
4000 LIEGE
olivier@latitude50.be

Alain SCHMITZ (expert)
Rue Ste Anne, 1b
6820 FLORENVILLE
info@geste.lu

Daniel SOUDANT (TPI MR)
Av. de la Toison d'Or 84-86
1060 BRUXELLES
soudant1@brutele.be

Catherine WIELANT (expert)
Rue d'Horrues, 2
7830 THORICOURT
catherine@lezarts-urbains.be

OBSERVATEURS :

Jean-Philippe VAN AELBROUCK, Directeur général adjoint des Arts de la Scène
Ministère de la Communauté française
Bd Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
jean-philippe.vanaelbrouck@cfwb.be

Diane DERNOUCHAMPS, attachée au Cabinet de Mme LAANAN, Ministre de la Culture
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 BRUXELLES
pol.mareschal@gov.cfwb.be

Ingrid VANDEVARENT, inspectrice
Rue Wauters, 116A
7160 CHAPELLE-LES-HERLAIMONT
Ou Place du Parc, 27
7000 MONS
ingrid.vandevarent@cfwb.be

SECRETAIRE :

Amélia FRANCK, responsable du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue
Service général des Arts de la Scène
Ministère de la Communauté française
Bd Léopold II 44
1080 BRUXELLES
amelia.franck@cfwb.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4° « Instance » : le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue.

Article 2. - Siège

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Article 3. – Méthode de travail

- Deux sessions annuelles sont consacrées à l'examen des demandes d'aides au projet. Les dates de dépôt des projets et les critères de recevabilité des dossiers sont rendus publics par le biais d'un mode d'emploi régulièrement mis à jour. L'Instance se réserve le droit d'accueillir exceptionnellement un dossier urgent pour des demandes ponctuelles.

- L'Instance fixe un calendrier de dépôt et d'examen des dossiers.

- Groupes de travail : le Conseil s'octroie la possibilité de constituer des groupes de travail ponctuels sur des thématiques spécifiques. Ces groupes de travail rendent compte au Conseil en séance plénière.

- Rapporteurs : pour les demandes ponctuelles, le Conseil s'octroie la possibilité de déléguer deux rapporteurs (représentant les divergences d'avis) en cas de dossier nécessitant des éclaircissements. Ils s'engagent à fournir un rapport écrit pour la réunion suivante (à envoyer une semaine à l'avance).

Cette procédure est mise en place à l'essai, pendant un an, à dater du 26 mars 2009.

- Les membres s'engagent à assister à un maximum de spectacles et de festivals dont les dossiers leur ont été soumis. Dans la mesure du possible, un court débat a lieu à chaque réunion sur les spectacles visionnés, permettant un échange de vues entre les membres qui y ont assisté.

Article 4. – Périodicité des séances

L'Instance se réunit au moins huit fois par an.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement **au plus tard** :

1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;

2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;

3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;

4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors des vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais correspond à un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le(la) Président(e) et le(la) Vice-président(e) élu(e/s) à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposé(e/s) par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le(la) Président(e) ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il (elle) est chargé(e) de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le(la) Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le(la) Président(e), les procès verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le(la) Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du(de la) Secrétaire qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le(la) Président(e). Le(la) Secrétaire peut aussi être tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le(la) Secrétaire, 15

jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

Article 9-. Empêchement (voir art. 16 « procuration »)

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. Dans la mesure du possible, il fait parvenir au secrétariat, dans le même délai, ses avis concernant les dossiers inscrits à l'ordre du jour. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le(la) Président(e) de l'Instance peut, en accord avec le Conseil, inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans les cas suivants : première demande ou renouvellement de conventions ou de contrats-programme.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4°, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le(la) Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1° le lieu et la date de la réunion ;
- 2° les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3° les points portés à l'ordre du jour ;
- 4° la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5° les conclusions arrêtées ;
- 6° les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

Si des propositions sont émises avec implications financières, une synthèse de ces propositions est approuvée dès la fin de la réunion et directement envoyée au(à la) Ministre avec les projets d'arrêtés qui s'y rapportent.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Les remarques éventuelles apportées par des membres doivent être actées dans la version finale qui sera envoyée aux membres.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le(la) Secrétaire et par le(la) Président(e) et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que les avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6°, du décret sur les instances d'avis, les avis sont rendus au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le(la) président(e) lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. – Vote

En règle générale, l'Instance fonctionne sur le principe de collégialité, les avis rendus au (à la) Ministre étant le résultat des débats. Le recours au vote doit rester une procédure exceptionnelle, appliquée uniquement en cas de désaccord profond ou lorsqu'un consensus ne peut être réuni, ni une formulation des avis minoritaires trouvée.

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Les représentants de l'Administration et les membres des Cabinets ministériels ont voix consultative et par conséquent, ne participent pas aux votes.

Article 16. – Procurations (voir art. 9 « empêchement »)

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au(à la) Secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Les avis minoritaires sont mentionnés dans le procès-verbal et en font partie intégrante.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3° la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le(la) Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année civile.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les membres du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue s'engagent à respecter le code de déontologie élaboré par la Conférence des Présidents et Vice-présidents.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre au(à la) Secrétaire à l'issue de la première réunion suivant la fin de l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.